



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

Convocation du 30 juin 2026

L'an Deux Mil vingt six le six juillet, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie .

Madame Véronique PEYROL a été élue secrétaire de séance.

PRÉSENTS : I. DUBOIS –V.PEYROL - J. LEDUC – C. DULONG - J. BERTHET - A. DUPERRIER - F. JANET - N. CHATAIN - N. SANCAR – B. GLAIZAL - C. CABON - K. DOS PRAZERES – S. GUEDON - G. POCHON- S. VILLEMONT -J. SCANDOLA– P. SALOMON - F. CANARD - P.NOBLET -R.MAGNY - S.BAUDIN – D. MILLOT

ABSENTS :

L. MEURGUES a donné pouvoir à S. VILLEMONT

I. VAURES a donné pouvoir à A.DUPERRIER

C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL

P-Y GARREAU a donné pouvoir à I.DUBOIS

TNP RUCEL a donné pouvoir à C.DULONG

Jan BULTEZ-GOBERTE a donné pouvoir R. MAGNY

D. OZANT

Table des matières

1. [APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026](#)
2. [ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE](#)
3. [CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS](#)
4. [CONVENTION MISE A DISPOSITION LICENCE IV](#)
5. [MODIFICATION TARIFS 2026 : DROIT DE PLACES- VACATIONS FUNERAIRES](#)
6. [CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS : RENFORCEMENT CENTRE SOCIAL COLIBRI PARCELLE BB0159](#)
7. [REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL](#)
8. [Transformation de poste - Tableau des effectifs de la Commune](#)
9. [Décisions DU MAIRE](#)
10. [Questions orales](#)



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Voir le compte rendu de la séance du 5 Juin 2026.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE

Rapporteur : L. Meurques

Conformément aux articles L3131-5, R.3131-2 et suivants du code de la commande publique, le délégataire SUEZ en charge du service Assainissement présente le Rapport Annuel du délégataire.

Madame le Maire soumet à l'assemblée le Rapport d'Activité du Délégué de l'Assainissement SUEZ
Par délibération n°201902D005 du 19 Février 2019 la Commune a délégué à SUEZ l'exploitation et la gestion du service assainissement. Ce contrat a pris effet le 1er Mai 2019 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le contrat de concession de délégation du service public de l'assainissement collectif à la société SUEZ

Après exposé du Rapport, le Conseil Municipal prend à l'unanimité.

- Acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2025, remis par la SUEZ, titulaire du contrat de l'assainissement collectif.

Le délégataire propose une visite de la STEP à la rentrée de Septembre 2026.

3. CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : J. LEDUC

La commune contribue aux actions éducatives et sociales menées sur son territoire en soutenant financièrement le Centre Social Colibri, et plus précisément le Centre de Loisirs. La convention actuelle déterminant les modalités du partenariat, et précisant les moyens matériels, humains et financiers mis à la disposition du Centre de Loisirs dans le cadre de cette mission, s'est achevée au 31 Décembre 2025.

Dans le cadre de sa politique « Jeunesse », la Commune de Villars entend s'appuyer sur le Centre Social pour développer, dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs, des actions concourant à l'éducation et à l'apprentissage de la citoyenneté active, en soutenant financièrement le fonctionnement du Centre de Loisirs, mais également en apportant une aide financière aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs.

Il est ainsi proposé le renouvellement de la convention de financement du Centre de Loisirs pour la période d'agrément du Centre social, à savoir du 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2029, aux conditions financières suivantes :



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

Participation financière de la commune à hauteur de :

- 3 € par journée enfant domicilié à Villars les Dombes au titre du fonctionnement du centre de loisirs
- 4 € par journée enfant domicilié à Villars les Dombes au titre de l'aide aux familles

S.BAUDIN : c'est la même convention ?

C.GOYER : oui, elle était caduque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE les termes de cette convention**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la présente sont affectés au budget de l'exercice en cours au compte 65748**

4. CONVENTION MISE A DISPOSITION LICENCE IV

Rapporteur : G.POCHON

Mme Magny se déporte

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2021, la Commune de Villars les Dombes a acquis une licence IV de débit de boisson, initialement attachée au restaurant de la Poype. La Sarl Cellier de la Dombes nouveau propriétaire de ce fonds ne souhaitant pas exploiter cette licence, la Commune a jugé opportun, afin de favoriser l'implantation ultérieure d'activité de type bar restaurant sur son territoire, de racheter cette licence et éviter ainsi une mutation hors de la Commune.

La SARL 3 GMagny représentée par Mme Rebecca MAGNY exploitant de « Domino » a fait part de son souhait de bénéficier de cette licence pour associer une activité accessoire à son commerce.

Mme Rebecca MAGNY a suivi la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Mme le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition cette licence IV débit de boissons à la SARL 3GMAGNY moyennant une redevance de 600 € par an.

Cette convention de mise à disposition, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme Magny qui a le pouvoir de M. Bultez-Gobert ne prend pas part au vote)

- ✓ **EMET** un avis favorable à la demande de la SARL 3GMAGNY
- ✓ **AGRÉE** les conditions d'exécution de la présente convention de mise à disposition
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de la licence IV auprès de la SARL 3GMAGNY représentée par Mme Rebecca MAGNY, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

5 MODIFICATION TARIFS 2026 : DROIT DE PLACES- VACATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : V.PEYROL

La nouvelle municipalité souhaite actualiser les tarifs 2026 comme suit, à compter du 1er Août 2026, pour :



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

- Les droits d'occupation du Domaine Public :
 - o Passage pour les « Etales, foire et braderie » de 5€ le m² pour 2 jours à 5€ le m² par jour »
 - o Application de la tarification pour une place de stationnement pour les besoins des entreprises à tous véhicules.
 - o Nouveaux tarifs Emplacement Camion Restauration à emporter pour le week-end
 - o Suppression tarifs Food Truck
- Les vacations funéraires : Evolution des tarifs de 20 à 25€.

Après avis de la Commission Finances en date du 19 Juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MODIFIE** les tarifs municipaux Droits de Place et Vacations Funéraires, à compter du 1er Août 2026 comme suit :

DROITS D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

	TARIFS	
		2026
Terrasses de cafés et restaurants	le m ² par an	7,00 €
Etales, foire et braderie commerciale (autre que manifestation publique à but non lucratif et d'intérêt communal)	le m ² par jour	5,00 €
Echaffaudage, base de vie, zone de stockage*	par mètre linéaire et par semaine (toute semaine commencée est due)	3,00 €
Bureau ou bulle de vente	par mois < 20m ²	400,00 €
	.+ par m ² suppl.	40,00 €
Occupation de voirie sans autorisation (redevance additionnelle aux amendes reglementaires adhoc)	Forfait	200,00 €
Benne ou véhicule (voiture = 1 place camion = 2 places)	1 place / jour	5,00 €
Frais fixe administratif		10,00 €



EMPLACEMENT CAMIONS RESTAURATION A EMPORTER

(PIZZA / CREPERIE / BURGER / GLACIER / PLATS DIVERS)

	2025	2026
TARIF PAR JOUR	30,00 €	30,00 €
TARIF JOUR DE WEEKEND	/	40,00 €
STATIONNEMENT	JEUDI SOIR ET VENDREDI SOIR A PARTIR DE 17H00 DIMANCHE A PARTIR DE 12H00	
EMPLACEMENT	PLACE JEAN ST-CYR	

TARIFS FUNERAIRES

	2025	2026
CONCESSIONS		
CONCESSION DE 15 ANS Nouvelle et renouvellement Emplacement simple	310,00 €	400,00 €
CONCESSION DE 30 ANS Nouvelle et renouvellement Emplacement simple	490,00 €	550,00 €
CASES DE COLOMBARIUM (nouvelle et renouvellement pour 15 ans inclus dans le règlement du cimetière)	800,00 €	800,00 €
CAVURNE (nouvelle et renouvellement pour 15 ans inclus dans le règlement du cimetière)	800,00 €	800,00 €
TAXE DEPOT EN CAVEAU PROVISoire		
Droit d'entrée dans le caveau	27,00 €	27,00 €
Droit de séjour (30 premiers jours)	22,00 €	22,00 €
Jour supplémentaire (dès le 31ème jours)	2,00 €	2,00 €
VACATIONS FUNERAIRES	20,00 €	25,00 €
TAXE MISE EN BIERE ET TRANSPORT DE CORPS	8,00 €	8,00 €



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

6- CONVENTION DE SERVITUDE ENÉDIS : RENFORCEMENT CENTRE SOCIAL COLIBRI PARCELLE BB0159

Rapporteur : C. DULONG

Pour les besoins du renforcement électrique du futur Centre Social Colibri, la Commune a sollicité auprès d'ENEDIS une augmentation de puissance impliquant également des travaux de raccordement sur la parcelle du Centre Social BB159.

A cette fin, une convention de servitude doit être autorisée pour la pose de :

- une canalisation souterraine sur une bande de 1m de large et 20m de longueur
- bornes de repérage
- un ou plusieurs coffrets avec pose de câble.

La convention prend effet à la date de signature et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de servitude pour les ouvrages souterrains à conclure avec ENEDIS pour la parcelle précitée.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative à cette servitude.

7- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : I. DUBOIS

Dans les 6 mois qui suivent son installation, le Conseil municipal doit procéder à l'établissement de son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-8,

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT la proposition jointe à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de l'application du présent règlement intérieur à compter de ce jour
- **AUTORISE** le maire à signer le présent règlement

8- TRANSFORMATION DE POSTE - TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Par délibération n° **202203D009** en date du 29 Mars 2022, la Commune a créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures hebdomadaire) afin de gérer l'Agence Postale Communale. Ce temps non complet correspond aux horaires d'ouverture de l'APC. Les bilans réalisés annuellement démontrent une évolution constante de l'activité, et un développement des produits proposés. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de présence postale de LA POSTE , nous constatons un désengagement de cette entité sur le territoire



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

(Réduction des horaires du centre de tri), impactant fortement l'APC. Les horaires d'ouverture doivent être ajustés.

Aussi, la municipalité propose l'ouverture sur 2 tranches horaires supplémentaires :

- Le mardi après-midi de 14h à 17h
- Le mercredi matin de 9h à 12h.

Il est donc nécessaire d'accroître la quotité horaire du poste de l'agent en charge de cet accueil à compter du 1^{er} Septembre 2026.

A ce titre, il est proposé de procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

Postes supprimés	Postes créés
Au 1^{er} Septembre 2026	Au 1^{er} Septembre 2026
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial
Cat. C	Cat C
Temps complet 20/35ème	Temps complet 27/35ème

S. BAUDIN : Il est choquant que la Poste se désengage à ce point sur une commune de plus de 5 000 habitants.

V. PEYROL : Et en plus, ils exigent que l'agent vendent des produits et exercent une certaine pression à ce sujet.

S. BAUDIN : Il faut vraiment redéfinir l'objectif de cette agence, et faire valoir à la population ce qui se passe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REND** cette modification effective aux dates indiquées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AFFECTE** les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération au budget de l'exercice en cours.

9 - DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 20 Mars 2026, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

LE MAIRE DECIDE

DEC2603	10/06/2026	DE VERSER au Centre Social Colibri la somme de 10 925.15 € au titre de l'aide aux familles, et 8 193.85 € au titre de fonctionnement du centre de loisirs pour le 1 ^{er} trimestre 2026	
----------------	------------	--	--



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

		D'AFFECTER la dépense au budget de l'exercice en cours, compte 65748.	
DEC2604	30/06/2026	DE SIGNER avec la SARL 3GMAGNY (Domino) représentée par Madame MAGNY Rebecca l'avenant au bail n°2 portant sur l'article 2 : affectation des lieux loués- Ajout d'une activité accessoire de débit de boisson	

10 - QUESTIONS ORALES

Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra être ensuite remis au maire lors de la séance.

- ***Le récent épisode de canicule nous oblige à définir une politique pluriannuelle d'adaptation au changement climatique à l'échelle de notre commune. Ce sujet touche bien entendu nos établissements publics, et notamment scolaires, mais bien au-delà l'aménagement de notre cadre vie (végétalisation, ombrages, désimperméabilisation des sols ...). Pouvez-vous nous indiquer quelle stratégie vous souhaitez mettre en œuvre pour répondre à court terme et à long terme à cette problématique.***

J. LEDUC : Pour les écoles, nous avons demandé aux parents de conserver leurs enfants chez eux. Nous faisons des devis pour des dispositifs occultants ou des films anti UV. Nous avons ouvert la nuit pour baisser au maximum la température, et avons fait de même les dimanches soirs, pour que les lundis matin soient plus corrects.

I.DUBOIS : Dans le cadre de notre programme, il y a des projets d'îlots de chaleur. Il y a effectivement une réflexion plus globale en termes d'environnement, de végétaux qui résistent à la chaleur...

S. VILLEMONT : Dans certaines communes j'ai vu des toiles à base de Coco

C.DULONG : Dans les zones urbaines avec des arbres, il peut avoir 2 à 3° en moins.

S.BAUDIN : Il faudrait avoir au moins une réflexion d'ombrage sur les rues, pour le déplacement des personnes âgées.

J.LEDUC : Nous avons eu une entreprise qui va réaliser une classe test avec des ventilateurs plafonniers.

- ***Plusieurs incidents touchant des piétons nous ont été remontés au niveau des 2 passages à niveau de la commune. Pouvez-vous nous indiquer si des travaux de sécurisation sont prévus ? Le cas échéant nous pensons qu'il serait utile de se pencher à nouveau sur la question y compris avec des solutions rapides pour réduire les risques aux abords de ces passages (lumières solaires aux passages piétons, panneaux piétons ...).***

I DUBOIS : Il y a beaucoup d'incivisme avec des véhicules qui passent au feu rouge. On réfléchit à rajouter éventuellement une voie de circulation.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

- Pouvez-vous nous indiquer où en sont les réflexions sur l'extension de la zone d'activités de Villars les Dombes. Comme nous avons pu le voir récemment à la communauté de commune avec l'extension de la ZA de Chatillon, c'est un enjeu essentiel pour consolider l'activité économique sur notre commune.

I.DUBOIS : On est en réflexion sur la modification du PLU.

C.DULONG : L'idée est de protéger le foncier agricole, avoir une cohérence au niveau de la commune d'un point de vue paysager.

S.BAUDIN : Il y a un sujet de signalétique sur la zone, et voir également pour le stationnement des poids lourds.

9- INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 29 septembre 2026 à 20H.

La séance est levée à 21h17.

Le Maire

Isabelle DUBOIS

